



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 5 juin 2024
N° d'affaire : 2023.BVD.5909

Anet, Lindenhof, constructions agricoles de remplacement et groupe d'habitation externe

1. Objet

Le périmètre du projet relatif à la nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire de Witzwil comprend des bâtiments et constructions agricoles qui doivent être démolis en vue du projet. Le crédit demandé de 1 500 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet relative aux constructions agricoles de remplacement et à la réaffectation d'une maison d'habitation (annexe comprise) pour le remplacement d'un groupe d'habitation externe.

La demande de crédit est effectuée sous réserve que les investissements totaux nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.

2. Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372, alinéa 1, 377-379 et 380, alinéa 1
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0), articles 234 ss.
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341) articles 2-4
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1), articles 11 ss
- Loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), articles 8 ss et 54 ss
- Ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), articles 4 ss et 146 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : 1^{er} octobre 2023, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux pour l'étude de projet
comprenant

CHF 1 500 000

– l'avant-projet	330 000
– le projet de construction	775 000
– la procédure de permis de construire	95 000
– la précision des besoins des utilisatrices et utilisateurs (à la charge de la DSE)	300 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF 1 500 000
Crédit à approuver	CHF 1 500 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et au plan financier de la Direction de la sécurité.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2024	CHF	50 000
		2025	CHF	1 050 000
		2026	CHF	100 000
Total			CHF	1 200 000

Groupe de produits : Exécution judiciaire

Compte	Désignation	Exercice		
313 200 000	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes	2025	CHF	300 000
Total			CHF	300 000

Les informations complémentaires relatives aux investissements se trouvent au chiffre 4.3 du rapport.

5. Charges imposées par le Grand Conseil

La faisabilité technique ainsi que la rentabilité d'une installation de biogaz doivent être examinées dans le cadre de l'élaboration du projet de constructions agricoles de remplacement. Le résultat de cet examen sera présenté à la commission compétente (CIAT) au moment de préavisier le crédit d'exécution pour le remplacement du chauffage dans l'établissement pénitentiaire de Witzwil.

Berne, le 5 juin 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général